



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## défense et usage

Question écrite n° 50080

### Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée de la francophonie, sur les conclusions du rapport d'information de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale visant à insuffler une ambition francophone. Ce rapport souligne que la langue française peut être une composante majeure du plurilinguisme mondial. En effet, le contexte géopolitique actuel est porteur d'un possible renouveau pour la francophonie à condition de s'unir autour de notre langue. Sans cette unité, un effacement progressif de la francophonie serait susceptible de se produire. Dans cette période charnière, l'auteur du rapport suggère d'augmenter substantiellement la part des autres langues étrangères enseignées hors anglais pour préparer nos cadres aux autres puissances linguistiques émergentes. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette proposition.

### Texte de la réponse

La promotion du français, qui est une des priorités de notre diplomatie, s'accompagne de notre volonté de promouvoir le multilinguisme et l'enseignement des langues étrangères dans les systèmes éducatifs de nos partenaires. Lorsqu'une seule langue étrangère est enseignée dans les écoles d'un pays, c'est le plus souvent l'anglais qui est choisi par les familles, voire imposé comme enseignement obligatoire par les autorités éducatives. Pourtant, le plurilinguisme favorise la coopération, les échanges et la mobilité internationale, et concourt au développement des sociétés. La France a ainsi pris l'initiative de proposer au Conseil exécutif de l'UNESCO un projet de décision en faveur de l'enseignement de deux langues dans les systèmes éducatifs. Cette décision, adoptée à l'unanimité lors de la 194e session du Conseil, en avril 2014, sera soumise à la prochaine conférence générale de l'UNESCO qui se tiendra à l'automne 2015. Au niveau national, le gouvernement s'attache à promouvoir l'enseignement des langues de nos partenaires et, de façon croissante, des puissances émergentes afin d'adapter notre système éducatif aux évolutions du monde contemporain. L'enseignement des langues vivantes est obligatoire pour tous les élèves de l'école primaire jusqu'au baccalauréat. La maîtrise des langues constitue l'une des sept compétences du socle commun de connaissances et de compétences que tous les élèves doivent avoir acquis à l'issue de la scolarité obligatoire, à l'âge de 16 ans, et l'apprentissage d'une deuxième langue vivante est obligatoire pour les élèves à partir de la 4e . Plus de quinze langues vivantes étrangères sont enseignées au collège et cinquante-six langues sont évaluées au baccalauréat général et technologique (quarante-cinq langues étrangères et onze langues régionales). Des parcours diversifiés et modulables sont proposés aux élèves pour renforcer et approfondir l'apprentissage des langues et des cultures et font l'objet d'évaluations spécifiques. Une attention particulière est donnée aux langues des puissances linguistiques émergentes. Des sections de langues orientales existent en arabe, chinois, japonais et vietnamien. Elles proposent aux élèves volontaires un apprentissage renforcé de ces langues au collège, la connaissance approfondie de la culture du pays et, à partir de 16 ans, un enseignement dans la langue cible d'une discipline générale, technologique ou professionnelle. Les sections internationales (SI) accueillent les élèves français et étrangers du primaire au lycée et proposent un enseignement renforcé de la langue ainsi que l'enseignement d'une didactique non linguistique dans la langue cible (histoire-géographie,

langue et littérature ou mathématiques), dispensé par des enseignants étrangers fréquemment mis à disposition par leur pays d'origine. Elles existent par exemple en allemand, arabe, chinois, japonais, portugais ou encore russe. Ces sections préparent, au collège, au diplôme national du brevet, option internationale (DNBI) et, au lycée, à l'option internationale du baccalauréat (OIB), sauf pour la section norvégienne. C'est en chinois que la progression est la plus nette, avec une expansion de plus de 400 % en 10 ans et 37 108 élèves apprenant le chinois dans le secondaire à la rentrée 2013. L'implantation géographique de cet enseignement s'étend à présent sur toutes les académies métropolitaines ainsi que sur l'île de la Réunion, Tahiti et la Guyane. Depuis 2008, trente-deux sections internationales de chinois ont ouvert en France, ce qui témoigne de l'adaptation tant de notre système éducatif que des représentations des familles au nouvel ordre mondial et à la montée en puissance de la Chine. Le succès du chinois est un atout pour notre pays, pour les jeunes générations, mais également pour notre langue : le succès de ces sections a convaincu nos partenaires chinois d'ouvrir huit sections françaises en Chine, sur ce même modèle, dès la rentrée 2014.

## Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Lefebvre](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50080

**Rubrique :** Langue française

**Ministère interrogé :** Francophonie

**Ministère attributaire :** Francophonie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 février 2014](#), page 1499

**Réponse publiée au JO le :** [1er juillet 2014](#), page 5552